

au Sénat, chargé de faire étude et rapport sur le meilleur moyen dont l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pourrait être modifié ou changé en sorte que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités territoriales et religieuses, ainsi que l'autonomie réservée aux provinces dans ladite loi de 1867, il soit accordé au gouvernement du Dominion et aux gouvernements provinciaux des pouvoirs suffisants pour leur permettre de résoudre efficacement les problèmes économiques, de nature interprovinciale, domestique et internationale qui appellent une solution pressante, équitable, et effective; que le comité ait le pouvoir de rechercher la meilleure méthode de modifier ou changer l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de façon à couvrir toutes les situations qui se présentent actuellement et chacune d'elles, et de faire rapport.

Après débat, il est—

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (253), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales", est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Bill (392), intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions de la milice", est lu la deuxième fois, et—

Renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne.